



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ — Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO - Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUE-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Guytaine BISSON – Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Claude ETIENNE - Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE - Samira TAFTI.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Délibération n°DL.2023-008-413 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2023-1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des récents mouvements de personnels, il convient :

- de créer un poste dans la filière administrative, permettant de recruter la future personne au sein du service Finance RH ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 06 février 2023, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	TC	35	1
Total					1

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 50 emplois ouverts dont 42 sont occupés, équivalent à 40,71 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-059-413 en date du 05 septembre 2023 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 06 février 2023, le tableau des effectifs du personnel sera modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	TC	35	1
Total					1

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 06 février 2023, il s'établira comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre d'emplois ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Adjoint administratif	C	TC	35	5
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7

047-214701682-20230206-DL2023_008-DE
 Reçu le 21/02/2023
 Publié le 21/02/2023

	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2
	Adjoint technique	C	TC	35	8

Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	32	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1
Total					50

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires, conformément aux articles 3-1, 3-2, 38 et 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;

La durée du temps de travail et la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération de l'agent remplacé ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 février 2023,
 Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

